

Gouvernance Écoles d'ingénieurs

Table des matières

Quelle proportion des cours pour l'enseignement technique, les shs, etc ?.....	1
Habilitation des établissements	2
Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).....	3
Organisation de la CTI	3
Résumé :	3
Composition de la gouvernance dans les écoles d'ingénieurs :.....	4
Point de vue légal - Le Conseil d'Administration.....	4
Comparaison - CA des universités :	5
Le Conseil pédagogique.....	5
Le conseil scientifique et technologique	6
Le Conseil de perfectionnement	6
Le cadre légal : (valable pour les Master !)	7
Exemple : <i>Place et fonction des SHS dans les Écoles d'ingénieurs en France</i> , page 451 (Thèse de C. Roby) :.....	7
BDE / BREI / BNEI.....	8
Autres acteurs externes qui agissent sur les formations des écoles d'ingénieurs.....	8
Le HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)	8
Évaluation des établissements :	8
Évaluation des formations.....	9
La Conférence des Grandes Écoles (CGE).....	9
Conférence des Directeurs d'Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)	9
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche / agronomique, agroalimentaire et vétérinaire (CNESER/CNESERAAV)	10
UNEF	10
FAGE	10
PDE (Promotion et Défense des Étudiants).....	10

Quelle proportion des cours pour l'enseignement technique, les shs, etc ?

La CTI préconise que 30 % des cours soient consacrés aux SHS.

Page 381 de la thèse de Catherine Roby : si département shs affiché : plus de cours en shs (dans le sens savoir académique) par rapport au reste des écoles -> et moins de « Développement personnel-connaissance de soi » et « Entreprise » (cf ci-dessous).

Note : Un rapport de 1 signifie que les enseignements affichés ont la même proportion dans les Écoles qui affichent un département que celle qu'ils ont dans l'ensemble des Écoles.

Enseignement affiché	Nb ⁸⁷⁷	% Dpt ⁸⁷⁸	% total Écoles ⁸⁷⁹	Rapport
Géographie	6	9,09	4,71	1,93
sociologie	30	45,45	23,56	1,93
Projet personnel et professionnel	26	39,39	20,63	1,91
philosophie	7	10,61	5,76	1,84
Histoire	12	18,18	9,95	1,83
Anthropologie-ethnologie	3	4,55	2,62	1,74
Sciences politiques-géopolitique	18	27,27	15,71	1,74
Philosophie des sciences-épistémologie	17	25,76	16,75	1,54
Psychologie-psychanalyse	6	9,09	6,28	1,45
Culture générale-ouverture culturelle	29	43,94	30,37	1,45
Éthique	15	22,73	18,32	1,24
Psycho-sociologie	5	7,58	6,28	1,21
Économie	44	66,67	56,54	1,18
Management	52	78,79	69,63	1,13
Droit	40	60,61	56,02	1,08
Gestion de projet	36	54,55	51,83	1,05
Gestion-Comptabilité-Marketing-	47	71,21	68,59	1,04
Communication-expression	49	74,24	72,25	1,03
Entreprise	44	66,67	67,54	0,99
Développement personnel-connaissance de soi	9	13,64	16,23	0,84

Tableau 53 : enseignements de SHS ou assimilés dans les Écoles qui affichent un département

Habilitation des établissements

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20194/les-formations-d-ingenieur.html>

C'est une procédure à priori, elle donne le droit à l'établissement de recruter des élèves-ingénieurs.

Cette habilitation est accordée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les autres ministères de tutelles des écoles :

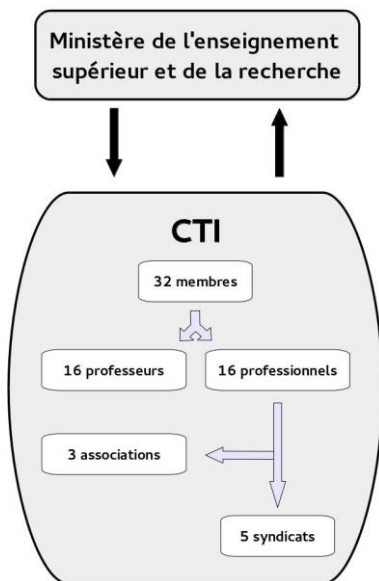
- Pour une durée maximale de 6 ans
- Après évaluation par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) : évaluation sur place et sur dossiers par un groupe d'experts (membres de la CTI, experts internationaux, experts étudiants)

Principaux critères d'évaluation :

- Qualité de la formation et de l'insertion professionnelle des diplômés
- Organisation de l'établissement
- Ouverture et partenariats
- Recrutement
- Démarche qualité et amélioration continue

Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)

<https://www.cti-commission.fr/>



D'après leur site : « La CTI est un organisme indépendant, chargé par la loi française depuis 1934 d'évaluer toutes les formations d'ingénieur, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger. »

Wikipedia : « Sans qu'elle soit qualifiée d'autorité administrative indépendante, il s'agit d'une structure autonome au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ».

En France, l'organisation et le financement de l'enseignement supérieur est de la responsabilité de l'État. C'est le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui assume la direction des actions de l'État pour l'enseignement public supérieur, au travers de directions et d'inspections générales.

Le contrôle des écoles est délégué par le ministère à la CTI. Sur la base de l'évaluation des établissements, la CTI se réunit pour émettre un avis d'accréditation ou non de l'école, lui donnant ou non le droit de délivrer le diplôme d'ingénieur. Le Ministère valide ensuite ou non ce diplôme.

Il est cependant à noter que « depuis 20 ans, il est arrivé une seule fois que le ministère accorde une habilitation contraire à l'avis de la CTI » (rapport d'évaluation externe de la CTI en avril 2009).

Organisation de la CTI

Résumé :

Assemblée plénière : Commission est composée de 32 membres répartis en 2 collèges :

Membres : 32 personnes, dont :

- 16 personnels de l'enseignement supérieur (dont seulement 2 en shs).
- et **16 professionnels** : **8 patrons** (en réalité 7 : 5 MEDEF et 2 CGPME) et **8 représentants des ingénieurs** [5 syndicats représentés, 1CFDT, 1 FO, 1 CFE-CGC, 1UGICT-CGT, 1 CFTC et 3 associatifs : tous les 3 de « Ingénieurs Et Scientifiques de France » (IESF)].

Équipes d'audit menées par la CTI :

Chaque école est évaluée tous les 6 ans par la CTI à partir d'un dossier dit d'expertise. 4 experts : un expert du milieu académique (enseignant ou chercheur) et un expert du domaine ou de la filière (milieu industriel), un ingénieur du métier, et un expert-élève ingénieur (désigné par le **BNEI**, seul considéré comme représentatif des élèves ingénieurs cf ci-après).

Conclusion :

Les membres de la commission sont essentiellement issus du milieu qu'ils évaluent. Il n'y a pas à proprement parler d'extérieurs. De même très peu de membres non issus du milieu ingénieur (Seulement 2 représentants des sciences sociales dans l'assemblée plénière).

De même, il n'y a pas d'élèves siégeant à la CTI. L'expert-élève participe à l'audit, mais ne siège pas à la CTI et n'a donc pas de pouvoir décisionnel.

Cette critique a été également faite par le NVAO (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie : l'agence d'accréditation des Pays-Bas et de la Belgique flamande) lors dans le rapport d'évaluation externe de la CTI en avril 2009 : « L'intégration des étudiants, non seulement dans les audits et dans les groupes de travail, mais aussi dans la Commission elle-même, ce qui ne dépend pas de la CTI mais d'une réflexion nationale plus large qu'elle pourrait susciter »).

Composition de la gouvernance dans les écoles d'ingénieurs :

Décret n°2000-271 du 22 mars 2000 portant organisation des écoles nationales d'ingénieurs

Article 5 : « Les écoles nationales d'ingénieurs sont dirigées par un directeur, assisté d'un secrétaire général chargé notamment de la gestion de l'établissement. Elles sont administrées par un conseil d'administration, assisté d'un conseil pédagogique et d'un conseil scientifique et technologique. »

Art 13. : Les membres des conseils sont élus ou nommés pour une durée de quatre ans, à l'exception des représentants des élèves ingénieurs et des étudiants qui sont élus pour une durée de deux ans.
-> pas de réglementation légale sur un nombre maximum de mandats pour les différents conseils.

Point de vue légal - Le Conseil d'Administration

Article 19 : Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'école (les orientations générales relatives aux formations, l'organisation générale des études et des programmes de recherche, le budget, les emprunts, les prises de participation et la création de filiales, ...).

Article 6 : Directeur nommé pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du CA. Il nomme après avis du CA : 1 directeur des études, 1 directeur de la recherche. Directeur assisté par un comité de direction dont il fixe la composition et nomme les membres (après avis du CA). Ce comité comprend au min : secrétaire général, directeur des études, directeur de la recherche.

Article 7 : CA des écoles nationales d'ingé comprend 24 membres répartis comme suit :

- 6 membres de droit
 - Président du conseil régional de la région de l'établissement
 - Président du conseil départemental du département de l'établissement
 - Maire de la ville de l'établissement
 - Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale
 - Un président ou un directeur d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
 - Président de l'association des anciens élèves
- 6 personnalités nommées par le recteur d'académie après avis du directeur de l'école, en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, économique et industriel
 - 2 représentants des organisations d'employeurs les plus représentatives des secteurs éco enseignés par l'école
 - 2 représentants des organisations de cadres salariés les plus représentatives des secteurs éco enseignés par l'école
 - 2 personnalités proposées par les membres de droit après avis du directeur de l'école.

- 8 représentants élus des personnels
 - o 6 des personnels d'enseignement et de recherche répartis en 3 collèges :
 - 2 professeurs des universités et personnels assimilés
 - 2 représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés
 - 2 représentants des autres enseignants.
 - o 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé.
- 4 représentants élus des élèves ingénieurs et des étudiants

Comparaison - CA des universités :

Le conseil d'administration (CA) détermine la politique de l'établissement. Le conseil d'administration est donc chargé entre autres d'approuver le contrat d'établissement, voter le budget et approuver les comptes, approuver les accords et conventions signés par le président, adopter le règlement intérieur de l'université, délibérer sur les acquisitions immobilières. Il comprend de 24 à 36 membres ainsi répartis :

- De 8 à 16 représentants des enseignants-chercheurs et du personnel assimilé, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;
 - 8 personnalités extérieures à l'établissement ; qui peuvent être de nationalité française ou étrangère ;
 - 4 ou 6 des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement ;
 - 4 ou 6 représentants du personnel ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.
- ⇒ 12/24 membres du CA des écoles d'ingénieurs sont externes à l'école contre 8/24 ou 8/36 pour les Universités.
- ⇒ Le milieu économique est nécessairement représenté dans le CA des écoles d'ingénieur (président de la chambre de commerce et d'industrie, représentant d'organisation d'employeur...). Tandis que dans le CA d'une université, uniquement 8 personnalités externes à l'université siègent à son CA, et sans prescription spécifique sur leur fonction et secteur.

Le Conseil pédagogique

Article 21 : Le conseil pédagogique propose au conseil d'administration :

- Les orientations générales des politiques pédagogiques de formation initiale et continue et de documentation scientifique et technique de l'école ;
- La répartition des crédits d'enseignement.

Il prépare les mesures de nature à permettre l'orientation des élèves et leur insertion dans la vie active et examine les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux et les projets de création ou de modification des diplômes de l'école.

Article 10 : Le conseil pédagogique des écoles nationales d'ingénieurs comprend dix-huit membres :

- 1. Le directeur de l'école, président ;
- 2. Le directeur des études ;
- 3. Le directeur de la recherche ;

- 4. Un président ou un directeur d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou son représentant ;
- 5. Cinq personnalités appartenant notamment à des entreprises, à des associations scientifiques ou à des services publics, choisies par les autres membres du conseil en raison de leur compétence dans les domaines technologique, industriel et scientifique ;
- 6. Cinq représentants élus des personnels d'enseignement et de recherche
- 7. Deux représentants des ingénieurs et personnels techniques ;
- 8. Deux représentants des élèves ingénieurs et des étudiants.

Le conseil scientifique et technologique

Article 22 : Le conseil scientifique et technologique propose au conseil d'administration :

- Les orientations de la politique de la recherche, après concertation, le cas échéant, avec chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel l'école est associée, selon les modalités prévues dans chaque convention d'association ;
- La répartition des crédits de recherche.

Article 11. Le conseil scientifique et technologique des écoles nationales d'ingénieurs comprend quinze membres répartis comme suit :

- 1. Le vice-président chargé de la recherche, d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou son représentant ;
- 2. Neuf personnalités appartenant notamment à des entreprises, à des associations scientifiques ou à des services publics, choisies par les autres membres du conseil en raison de leur compétence dans les domaines technologique, industriel et scientifique ;
- 3. Trois représentants élus des personnels d'enseignement et de recherche
- 4. Un représentant des ingénieurs et personnels techniques ;
- 5. Un représentant des élèves ingénieurs ou des étudiants.

Le directeur de l'école, le directeur des études, le directeur de la recherche et le président ou le directeur de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné au 1 de l'article 7 du présent décret assistent avec voix consultative au conseil scientifique et technologique, à la demande du président du conseil.

Le Conseil de perfectionnement

Le rôle des conseils de perfectionnement peut varier entre les différentes écoles. Dans les grandes lignes cependant son rôle est toujours d'émettre des recommandations pour l'évolution des programmes de formation, dans leur contenu comme dans leur méthode d'enseignement. Il ne semble pas légalement obligatoire pour les écoles d'en avoir un.

Cependant, d'après C. Roby, ces conseils sont un lieu extrêmement important des débats qui peuvent se faire sur l'évolution des formations dans les écoles d'ingénieurs. Il semble donc primordial de les inclure dans notre étude.

Il faudra chercher des données précises dans l'école enquêtée sur la composition de ce conseil (représentants d'élèves, du monde économique, politique, ...), les évolutions que ce conseil a amené dans les formations etc. En effet, il semble qu'à chaque fois ce conseil donne une place importante aux entreprises pour l'évolution des formations.

Le cadre légal : (valable pour les Master !)

Article L611-2 : Les établissements d'enseignement supérieur peuvent instituer en leur sein un ou plusieurs conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils sont fixées par les statuts de l'établissement.

Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels :

1° Leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes, notamment au sein des conseils de perfectionnement des formations ;

2° Les praticiens contribuent aux enseignements ;

3° Des stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées, les organismes de l'économie sociale et solidaire ou l'administration ; ces stages doivent être en cohérence avec la formation suivie par l'étudiant et faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié ;

4° Les enseignements peuvent être organisés par alternance.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master -> Article 11 : Crédits ECTS

Les conseils de perfectionnement veillent à l'élaboration de la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation en accord avec les objectifs de formation.

Exemple : Place et fonction des SHS dans les Écoles d'ingénieurs en France, page 451 (Thèse de C. Roby) :

Le conseil de perfectionnement de l'ENSCCF (École d'ingénieur chimie Clermont-Ferrant), a été réofficialisé en 2007. Il « s'attache à faire évoluer la pédagogie en identifiant les besoins des entreprises qui recrutent [les] jeunes diplômés à plus de 95 % » (Entretien avec la responsable pédagogique, animatrice de ce conseil, le 24 janvier 2013). Animé par la responsable pédagogique, il comporte des étudiants et des partenaires industriels. Ses membres ont pour vocation de poursuivre une réflexion approfondie sur la formation des ingénieurs chimistes au regard d'objectifs de compétences en lien avec les industriels. Ce conseil de perfectionnement a été créé comme organe de veille permanente sur la qualité de l'enseignement. Il s'agit de s'assurer que :

« L'enseignement, la formation soient bien en lien avec ce qu'on attend [des] étudiants dans l'industrie, on demande conseil aux industriels de façon officielle et officieuse, on est en contact souvent avec eux, ils viennent pour les questions de stage, on a des contacts avec eux souvent et c'est vrai que l'on fait toujours très attention à cela » (Entretien avec la responsable pédagogique, animatrice de ce conseil, le 24 janvier 2013). »

Cependant une limite du conseil de perfectionnement existe. La responsable pédagogique, lorsqu'elle a été interrogée sur la prise en compte des savoirs issus des SHS dans leur formation admet que même si les discussions peuvent être intéressantes au niveau du conseil de perfectionnement, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre ces évolutions : « on se demande quand est-ce qu'on le fait et il faudrait qu'on aille nous-mêmes se former ». Il apparaît donc difficile de conduire les évolutions du programme autant en termes pédagogiques que de contenu, dans la mesure où les enseignants-chercheurs de l'École n'ont pas de formation dans les domaines des SHS et qu'ils dépassent déjà leur service statutaire par manque d'enseignants.

BDE / BREI / BNEI

Le Bureau national des élèves ingénieurs (BNEI) est le seul organe jugé représentatif des étudiants par la CTI.

C'est en fait le seul organe étudiant régulièrement élu au niveau des formations des ingénieurs. Les autres syndicats étudiants faisant défaut sur ces campus, ce qui n'a pas toujours été le cas ([article UGE](#)).

Le BNEI est membre du PDE (Promotion et Défense des Étudiants).

Le BNEI est élu par les BREI (Bureau Régional des élèves ingénieurs), eux-mêmes élus par les BDE (Bureau des Élèves), eux-mêmes élus par les élèves.

La limite à ce fonctionnement est que le BDE est essentiellement en charge de l'organisation de la vie étudiante et pas dans l'objectif de représenter les étudiants sur des sujets aussi divers que le développement durable dans la formation, les frais de scolarité, etc.

Le caractère démocratique du BNEI est selon cet organe préservé grâce aux consultations lancées par le BNEI auprès des élèves.

Autres acteurs externes qui agissent sur les formations des écoles d'ingénieurs

–Le HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est une autorité administrative indépendante (AAI) française. Il est en charge d'évaluer l'enseignement supérieur et la recherche publique. Ce haut conseil a été créé par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013.

Le Haut Conseil est chargé d'évaluer tous les 5 ans

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les formations et les équipes de recherche, françaises comme étrangères.

Il existe différentes évaluations parmi lesquelles des évaluations des établissements et les évaluations des formations.

« Selon les cas, le rapport d'évaluation pour les niveaux licence et master contient un avis du comité d'experts sur les formations du champ, du domaine ou de l'établissement concerné et les fiches d'évaluation des formations. Le rapport complet et les observations sont publiés sur le site du Hcéres.

Le rapport d'évaluation du projet d'accréditation d'un établissement porte sur le projet d'offre de formation pour la prochaine période. Il permet aux services de l'État de prendre la décision d'accréditation de l'établissement en vertu de la loi ESR de juillet 2013. »

Évaluation des établissements :

Cette évaluation « analyse la gouvernance et la politique de l'établissement en matière de recherche, de valorisation, de formation, de vie étudiante et de relations extérieures. » D'après leur site, l'HCERES prête attention tout particulièrement à « la politique qualité de l'établissement ». Cette

évaluation permet également de se prononcer sur la cohérence des axes stratégiques de l'établissement.

Évaluation des formations

La méthodologie d'évaluation du HCERES pour les formations repose sur trois grands principes :

- Une « autoévaluation sincère par l'établissement » ;
- Un travail d'évaluation par les experts reposant sur des référentiels d'évaluation ;
- Une publication de l'ensemble des documents méthodologiques et des rapports d'évaluation.

Exemple d'évaluation HCERES sur le conseil de perfectionnement du Master Electronique commun Institut national des sciences appliquées de Rennes (déposant) / Centrale-Supelec / Telecom Bretagne / Université de Bretagne-Sud - UBS :

<p>Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation</p>	<p>Le conseil de perfectionnement est en place, sa composition n'est pas clairement énoncée mais il comprend cependant des membres issus du tissu socio-économique. Il est dommage cependant que ces membres soient pratiquement tous issus d'entreprises rennaises.</p> <p>L'évaluation des enseignements est en place ; chaque étudiant doit renseigner une fiche qui est collectée en fin d'année universitaire. Une réunion de synthèse avec les étudiants et des enseignants permet également de faire ressortir des points d'amélioration ou d'évolution.</p> <p>La procédure d'amélioration continue est bien cernée par l'équipe de pilotage. Cette équipe a bien perçu les points faibles de son master et essaie de mettre en place les réponses pour pallier quelque peu ces points faibles. Ces derniers sont surtout centrés sur la stabilité des effectifs et passent par un renforcement de ces derniers au niveau du M1, et la recherche d'une organisation optimale de fonctionnement entre les sites d'enseignements.</p> <p>Enfin, il est mentionné que « l'auto-évaluation du master I-MARS est proposée sous la forme d'un SWOT ». Il aurait été intéressant d'avoir une description de la manière dont ce SWOT (<i>Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats</i>) est réalisé.</p>
---	--

La Conférence des Grandes Écoles (CGE)

Créée en 1973, la CGE regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers qui forment leurs diplômés dans une recherche constante de l'excellence, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile. Elle a pour vocation de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable.

La CTI fait partie de la CGE. Les écoles de management, ENS et Sciences Po sont aussi inclus dans la CGE. Cette dernière et la Conférence des Présidents d'Université travaillent ensemble sur l'intégration du développement durable dans l'enseignement supérieur.

Conférence des Directeurs d'Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)

La CDEFI est un deuxième groupement d'intérêts communs visant à représenter ces formations auprès des pouvoirs publics, des entreprises, etc.

Elle regroupe l'ensemble des écoles d'ingénieurs françaises et joue un rôle consultatif et représentatif auprès de l'État, des structures de recherche, des institutions européennes et internationales. La structure exécutive (commissions de travail) est chargée de répondre aux besoins des écoles et de mettre en œuvre les actions décidées par la commission permanente, organe décisionnel composé de directeurs d'établissements.

« Sa vocation première étant de promouvoir l'ingénieur en France, en Europe et dans le monde. ».

Elle s'occupe également de la formation des nouveaux directeurs, du partage de l'information entre eux. C'est à ce niveau là que se jouent les frais d'admission en école, en tout cas la délibération, car ensuite elle passe au CNESER comme un avis consultatif avant d'être adopté par le ministère.

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche / agronomique, agroalimentaire et vétérinaire (CNESER/CNESERAAV)

Son rôle est d'assurer la représentation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dont les personnels et les étudiants sont élus au scrutin secret et par collèges distincts et, d'autre part, des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux dont les représentants sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Son ouverture aux étudiants et aux personnels non enseignants date de novembre 1968. Il se compose de 69 personnes, dont le ministre ou son représentant. Il comprend 45 représentants des universités et établissements assimilés, dont la Conférence des Présidents d'Université (4), la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (1), les enseignants et chercheurs (22), les étudiants (11) et les représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, etc (7). Parmi les étudiants : 5 élus de l'Union nationale des étudiants de France, 4 élus de la Fédération des associations générales étudiantes, 1 issu de la Promotion et défense des étudiants et 1 du Mouvement des étudiants. Par ailleurs, 23 personnes, représentent les forces politiques, économiques, sociales et culturelles du pays.

UNEF

L'UNEF est une organisation étudiante représentative fondée en 1972. Elle se donne pour but de défendre les intérêts des étudiants, d'exprimer leurs opinions sur la gestion des infrastructures universitaires, que ce soit la recherche scientifique, la restauration universitaire, les logements étudiants. Elle se considère et est considérée par les médias et l'opinion publique comme un syndicat étudiant et est souvent classée à gauche.

Elle est actuellement présente dans de nombreuses universités de France.

L'UNEF est depuis plus d'un siècle l'une des organisations étudiantes les plus influentes. Elle est la première organisation en termes de sièges au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (5 élus étudiants sur 11) et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (4 élus étudiants sur 8).

FAGE

La Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) est présente dans 28 villes ou territoires universitaires. Elle est la deuxième organisation étudiante en nombre d'élus au CROUS et au CNESER (après l'UNEF). Elle se présente comme apolitique et indépendante des partis politiques, des syndicats de travailleurs et des mutuelles étudiantes.

PDE (Promotion et Défense des Étudiants)

Promotion et Défense des Étudiants (PDE) est une organisation étudiante représentative qui fédère des unions d'associations étudiantes de filières, dites mono-disciplinaires, regroupant ainsi plusieurs centaines d'associations étudiantes.

PDE est un centre de formation pour les élus et les responsables associatifs étudiants et organise annuellement plusieurs séminaires nationaux de formation dans les grandes villes universitaires intervenant sur les problématiques de formations et de vie étudiante.

PDE se définit (comme les associations qui la composent) comme apolitique, corporatiste, aconfessionnelle et asyndicale.

Les associations membres, le conseil d'administration et le bureau de PDE sont exclusivement composés d'étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

PDE regroupe six associations nationales monodisciplinaires dont le BNEI.

Financement des Écoles d'ingénieurs

- Dotations de l'Etat
- Frais d'inscription
- Financement des entreprises
- La recherche
- La formation continue

Ex : INSA Toulouse ->

Budget 32 698 480 euro (2018)

(2017) 1 017 770 € de taxe d'apprentissage provenant de 465 entreprises & 10 entreprises mécènes de la Fondation. 20 % des enseignements dispensés par des professionnels de l'industrie.

D'après rapport de la CTI sur INSA Toulouse en 2017 : Le coût annuel d'un élève-ingénieur par an est de 11 143 €.